Nations Unies S/2020/307



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 avril 2020
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect, par la République islamique d'Iran, des engagements qu'elle avait pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 3 mars 2020 (voir annexe).

20-05679 (F) 160420 170420



Annexe

Lettre datée du 4 mars 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l’Agence internationale de l’énergie atomique

J’ai l’honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l’Agence internationale de l’énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l’attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général, adressé au Conseil des gouverneurs et parallèlement au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité), traite de la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris par l'Iran dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) et de questions relatives aux activités de vérification et de contrôle menées en Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Il donne aussi des informations sur les questions financières et sur les consultations et échanges d'informations entre l'Agence et la Commission conjointe établie par le PAGC.

B. Informations générales

2. Le 14 juillet 2015, l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique[1], la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, ainsi que la Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (E3/UE+3) et l'Iran se sont mis d'accord sur le PAGC. Le 20 juillet 2015, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2231 (2015), dans laquelle, entre autres, il a prié le Directeur général de « prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par la République islamique d'Iran de ses engagements en matière nucléaire pendant toute la durée de ces engagements telle que prévue par le Plan d'action global commun » (documents GOV/2015/53 et Corr.1, par. 8). En août 2015, le Conseil des gouverneurs a autorisé le Directeur général à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC, et à faire rapport dans ce sens, pendant toute la durée de ces engagements et à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux pratiques établies de l'Agence en matière de garanties. Le Conseil des gouverneurs a aussi autorisé l'Agence à consulter la Commission conjointe et à échanger des informations avec elle, comme prévu dans les documents GOV/2015/53 et Corr.1.

3. En décembre 2016 et en janvier 2017, le Directeur général a transmis aux États Membres neuf documents[2] élaborés et approuvés par tous les participants de la Commission conjointe, dans lesquels ceux-ci apportaient des éclaircissements en vue

---

* Le présent rapport a été communiqué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/2020/5.

[1] Le 8 mai 2018, le Président des États-Unis d'Amérique, Donald Trump, a annoncé que « les États-Unis [allaient] se retirer de l'accord sur le nucléaire iranien ». Les propos du président Trump sur le Plan d'action global commun peuvent être consultés à l'adresse suivante (en anglais) : https://www.whitehouse.gov/briefings-statements/remarks-president-trump-joint-comprehensive-plan-action/.

[2] Reproduits dans les circulaires d'information INFCIRC/907 et INFCIRC/907/Add.1.

de l'application, par l'Iran, des mesures relatives au nucléaire énoncées dans le PAGC, pendant la durée de celui-ci[3].

4. Le 8 mai 2019, l'Iran a publié une déclaration dans laquelle il indiquait, entre autres, qu'« en vertu des droits qui lui sont conférés aux paragraphes 26 et 36 du PAGC, le Conseil suprême de sécurité nationale de la République islamique d'Iran [avait] ordonné l'arrêt de l'application de certaines mesures prises au titre du PAGC à compter de ce jour »[4,5].

5. Le 5 janvier 2020, l'Iran a annoncé que son programme nucléaire ne serait plus « soumis à aucune limite opérationnelle » et que l'Iran continuerait de coopérer avec l'Agence « comme par le passé »[6,7]. À ce jour, l'Agence n'a constaté aucun changement dans la mise en œuvre par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire pris au titre du PAGC en rapport avec cette annonce ni dans le niveau de coopération de l'Iran pour ce qui est des activités de vérification et contrôle par l'Agence au titre du PAGC.

6. Le 11 février 2020, le Directeur général et S. E. Ali Akbar Salehi, Vice-Président et Chef de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, se sont rencontrés à Vienne et ont discuté de questions liées aux activités de vérification et de contrôle menées par l'Agence en Iran.

7. Le coût de la mise en œuvre du protocole additionnel de l'Iran et de la vérification et du contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC est estimé pour l'Agence à 9,2 millions d'euros par an. Pour 2020, des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour couvrir 4,0 millions d'euros de ces 9,2 millions d'euros[8]. Au 26 février 2020, des contributions extrabudgétaires à hauteur de 4,2 millions d'euros avaient été promises pour couvrir le coût des activités liées au PAGC pour 2020 et au-delà.

C. Activités de vérification et de contrôle menées au titre du PAGC

8. Depuis le 16 janvier 2016 (Date d'application du PAGC), l'Agence a assuré la vérification et le contrôle du respect par l'Iran de ses engagements en matière nucléaire conformément aux modalités fixées dans le PAGC[9] et aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties, de manière impartiale et objective[10,11]. Elle fait rapport de ce qui suit pour la période commençant à la publication du rapport

---

[3] Document GOV/2017/10, par. 3.

[4] Annoncé par S. E. Hassan Rouhani, Président de la République islamique d'Iran et Chef du Conseil suprême de sécurité nationale de l'Iran, sur le site http://president.ir/en/109588 (en anglais).

[5] GOV/INF/2019/8, GOV/INF/2019/9, GOV/INF/2019/10, GOV/INF/2019/12, GOV/INF/2019/16 et GOV/INF/2019/17.

[6] http://irangov.ir/detail/332945.

[7] Dans une déclaration commune prononcée le 14 janvier 2020, les ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni (E3) se sont dits préoccupés que l'Iran « ne respecte pas les engagements qu'il a pris au titre du Plan d'action global commun » et ont renvoyé la question à la Commission conjointe dans le cadre du mécanisme de règlement des différends, comme le prévoit le paragraphe 36 du PAGC. Voir par exemple https://www.gov.uk/government/news/e3-foreign-ministers-statement-on-the-jcpoa-14-january-2020.

[8] Le coût de l'application provisoire du protocole additionnel de l'Iran (3,0 millions d'euros) et 2,2 millions d'euros de coûts d'inspecteurs liés à la vérification et au contrôle du respect par l'Iran des engagements en matière nucléaire énoncés dans le PAGC sont financés par le budget ordinaire (document GC(63)/2).

[9] Y compris les éclaircissements auxquels il est fait référence au paragraphe 3 du présent rapport.

[10] Document GOV/2016/8, par. 6.

[11] Note du Secrétariat 2016/Note 5.

trimestriel du Directeur général par intérim (novembre 2019)[12], au cours de laquelle une mise à jour a été présentée dans un rapport publié le même mois[13].

C.1. Activités relatives à l'eau lourde et au retraitement

9. L'Iran n'a pas poursuivi la construction du réacteur de recherche à eau lourde d'Arak (réacteur IR-40) selon les plans d'origine[14,15]. Il n'a pas produit ni testé de pastilles d'uranium naturel, d'aiguilles de combustible ou d'assemblages combustibles spécialement conçus pour le modèle d'origine du réacteur IR-40, et l'ensemble des pastilles d'uranium naturel et des assemblages combustibles existants sont restés dans un entrepôt sous la surveillance continue de l'Agence (par. 3 et 10)[16].

10. L'Iran a continué de tenir l'Agence informée du stock d'eau lourde qu'il détenait et de la quantité d'eau lourde que produisait l'usine de production d'eau lourde (UPEL)[17], et lui a permis de contrôler le volume de son stock d'eau lourde et la quantité d'eau lourde produite à l'UPEL (par. 15). Comme il a déjà été indiqué[18], le 17 novembre 2019, l'Agence a vérifié que le stock d'eau lourde de l'Iran avait dépassé 130 tonnes (par. 14). Le 17 février 2020, l'Agence a vérifié que l'UPEL était en service et que le stock d'eau lourde de l'Iran était de 132,7 tonnes[19].

11. L'Iran n'a pas mené d'activités liées au retraitement au réacteur de recherche de Téhéran (RRT) et à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon (installation MIX), ou dans une quelconque autre installation déclarée à l'Agence (par. 18 et 21)[20].

C.2. Activités relatives à l'enrichissement et au combustible

12. L'Iran a poursuivi l'enrichissement d'UF_6 à l'usine d'enrichissement de combustible (IEC) et à l'installation pilote d'enrichissement de combustible (IPEC) (voir section C.3 du présent rapport) de Natanz[21], ainsi qu'à l'installation d'enrichissement de

---

[12] GOV/2019/55.

[13] Document GOV/INF/2019/17.

[14] La calandre a été retirée du réacteur et rendue inutilisable lors des préparatifs menés en vue de la Date d'application, et conservée en Iran (document GOV/INF/2016/1, Réacteur de recherche à eau lourde d'Arak, par. 3.ii. et 3.iii.).

[15] Comme indiqué précédemment (document GOV/2017/24, note 10), l'Iran a modifié le nom de l'installation, désormais appelée réacteur de recherche à eau lourde de Khondab.

[16] Les références à des paragraphes entre parenthèses figurant dans les sections C et D du présent rapport correspondent aux paragraphes de l'annexe I du PAGC – Mesures relatives au nucléaire.

[17] L'UPEL est une installation destinée à la production d'eau lourde qui, conformément aux renseignements descriptifs fournis par l'Iran à l'Agence le 25 janvier 2016, a une capacité nominale d'eau lourde de qualité nucléaire de 16 tonnes par an et une capacité effective d'eau lourde de qualité nucléaire « d'environ 20 tonnes » par an. L'Iran a informé l'Agence, dans une lettre datée du 18 juin 2017, que la « capacité annuelle maximale de l'usine de production d'eau lourde (UPEL) [était] de 20 tonnes ».

[18] Document GOV/INF/2019/17.

[19] Le 17 février 2020, l'Agence a confirmé que, pour la période considérée, 2,5 tonnes d'eau lourde avaient été expédiées hors d'Iran et que l'Iran avait utilisé 3,2 tonnes d'eau lourde dans le cadre d'activités de recherche-développement relatives à la production de composés deutérés destinés à des applications médicales. Ces quantités ne sont pas incluses dans le stock d'eau lourde. À la même date, l'Agence a vérifié que l'Iran avait purifié 1,1 de la 1,4 tonne d'eau lourde contaminée résultant de la production de composés deutérés. Cette quantité de 1,1 tonne n'est pas incluse dans le stock d'eau lourde de l'Iran. Toutes les activités décrites dans la présente note de bas de page ont été menées sous la surveillance continue de l'Agence.

[20] Y compris les cellules chaudes du RRT et de l'installation MIX, et les cellules blindées mentionnées dans la décision de la Commission conjointe datée du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

[21] Document GOV/INF/2019/12.

combustible de Fordou (IECF)[22]. Comme indiqué précédemment[23], le 8 juillet 2019, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à enrichir de l'UF_6 à plus de 3,67 % en ^{235}U (par. 28). Depuis cette date, l'Iran enrichit de l'uranium à des taux allant jusqu'à 4,5 % en ^{235}U. L'Iran a également continué de mener certaines activités d'enrichissement non conformes au plan à long terme d'enrichissement et de recherche-développement qu'il avait communiqué à l'Agence le 16 janvier 2016 (par. 52)[24].

13. À l'IEC, l'Iran a continué d'utiliser au plus 5 060 centrifugeuses IR-1 installées en 30 cascades, selon la configuration qu'elles avaient encore dans les tranches en exploitation au moment de la conclusion du PAGC (par. 27). L'Iran a retiré 92 centrifugeuses IR-1 parmi celles entreposées[25,26] pour remplacer des centrifugeuses IR-1 défectueuses ou en panne installées à l'IEC (par. 29.1).

14. À l'IPEC, comme déjà signalé[27], l'Iran a modifié les raccordements de tête de manière à recueillir séparément le produit et les résidus aux cascades de cinq lignes de recherche-développement (n°s 2, 3, 4, 5 et 6)[28] (par. 32 et 42), toutes utilisées pour l'enrichissement de l'UF_6 (voir section C.3 du présent rapport).

15. À l'IECF, l'Agence a vérifié que des matières nucléaires étaient présentes depuis le 6 novembre 2019 et que l'Iran avait procédé à l'enrichissement d'uranium (par. 45) dans une aile (tranche 2) de l'installation depuis le 9 novembre 2019[29]. Le 25 novembre 2019, l'Agence a vérifié qu'en plus des deux cascades de centrifugeuses IR-1 utilisées pour l'enrichissement d'uranium depuis le 9 novembre 2019, l'Iran avait commencé à enrichir de l'uranium en utilisant les deux cascades précédemment à l'arrêt (par. 46.2). Le 22 janvier 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran avait commencé à enrichir de l'uranium en utilisant les deux cascades censées être modifiées pour la production d'isotopes stables (par. 46.1). Depuis lors, l'Iran utilise donc en tout six cascades, soit 1 044 centrifugeuses IR-1, pour enrichir de l'UF_6.

16. Le 29 février 2020, l'Agence a aussi vérifié à l'IECF que dans l'espace restant de la tranche 2, 12 centrifugeuses IR-1 étaient installées suivant une disposition à 16 positions de centrifugeuses IR-1[30] et qu'une centrifugeuse IR-1 était installée à une position unique[31], afin de mener les « premières activités de recherche et de développement relatives à la production d'isotopes stables »[32].

---

[22] Aux termes du PAGC, « [p]endant 15 ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

[23] Document GOV/INF/2019/9.

[24] Voir les documents GOV/INF/2019/10, GOV/INF/2019/12, GOV/INF/2019/16 et la section C.3 du présent rapport.

[25] Par. 18 du présent rapport.

[26] Le 18 janvier 2020, l'Agence a vérifié qu'au cours de la période considérée, l'Iran avait également transféré cinq rotors de centrifugeuse IR-1 de l'entrepôt de l'IEC vers une installation de fabrication de centrifugeuses déclarée et soumise au contrôle de l'Agence, afin que ces rotors puissent être mis à l'essai en vue de la production d'isotopes stables.

[27] Document GOV/INF/2019/10, par. 4.

[28] Comme indiqué précédemment, dans la ligne de recherche-développement 1, l'Iran a rendu une cascade de centrifugeuses IR-1 inexploitable, notamment en retirant les rotors, en injectant de la résine époxyde dans la tuyauterie et en enlevant les systèmes électriques de toutes les centrifugeuses (voir le document GOV/INF/2016/1, « Activités de recherche-développement liées aux centrifugeuses (15.4) », par. ix).

[29] Document GOV/2019/55, par. 15.

[30] Document GOV/2017/48, note 20.

[31] Le 29 janvier 2018, l'Iran a fourni à l'Agence des renseignements descriptifs actualisés sur l'IECF, notamment l'installation temporaire d'une position de centrifugeuse IR-1 unique aux fins de la « séparation d'isotopes stables » dans la tranche 2.

[32] Document GOV/2016/46, par. 12.

17. En résumé, l'Agence a vérifié que 1 057 centrifugeuses IR-1 étaient installées à la tranche 2 de l'IECF (par. 46).

18. Toutes les centrifugeuses et l'infrastructure connexe entreposées sont restées sous la surveillance continue de l'Agence (par. 29, 47, 48 et 70). Au cours de la période à l'examen, cependant, une partie des centrifugeuses et de l'infrastructure connexe entreposées ont été retirées pour être installées à l'IPEC et à l'IECF, tout en restant à tout moment sous la surveillance continue de l'Agence (par. 70). L'Agence a continué d'avoir régulièrement accès aux bâtiments de Natanz qui l'intéressaient, y compris à l'ensemble de l'IEC et de l'IPEC, et quotidiennement quand elle en faisait la demande (par. 71). Elle a aussi continué d'avoir régulièrement accès à l'IECF, quotidiennement quand elle en faisait la demande (par. 51).

19. Le 17 février 2020, l'Agence a vérifié que tous les éléments combustibles irradiés du Réacteur de recherche de Téhéran avaient un débit de dose mesuré qui n'était jamais inférieur à 1 rem/heure (à un mètre de distance dans l'air).

20. L'Iran n'a fait fonctionner aucune de ses installations déclarées dans le but de reconvertir des plaques de combustible ou des rebuts de fabrication en UF_6 et n'a pas informé l'Agence de la construction de nouvelles installations à cet effet (par. 58).

C.3. Activités de recherche-développement, de fabrication et d'inventaire liées aux centrifugeuses

21. Comme indiqué précédemment[33], en novembre 2019, l'Iran a mis à jour le questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) pour l'IPEC, dans lequel il a inclus la liste de tous les types de centrifugeuses de l'IPEC[34].

22. Le 25 février 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait d'accumuler de l'uranium enrichi des lignes de recherche-développement 2 et 3 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 des cascades allant jusqu'à 20 centrifugeuses IR-2m ; 20 centrifugeuses IR-4 ; 10 centrifugeuses IR-5 ; 10 centrifugeuses IR-6 et une autre cascade de 20 centrifugeuses IR-6 ; et 20 centrifugeuses IR-6s. Des centrifugeuses isolées étaient également mises à l'essai avec de l'UF_6 mais n'accumulaient pas d'uranium enrichi : deux centrifugeuses IR-2m ; une centrifugeuse IR-3 ; une centrifugeuse IR-4 ; une centrifugeuse IR-5 ; une centrifugeuse IR-6 ; une centrifugeuse IR-6m ; une centrifugeuse IR-6s ; une centrifugeuse IR-6sm ; deux centrifugeuses IR-7 ; deux centrifugeuses IR-8 ; une centrifugeuse IR-8s ; une centrifugeuse IR-8B ; une centrifugeuse IR-s et une centrifugeuse IR-9. Le 25 février 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran continuait également d'accumuler de l'uranium enrichi des lignes de recherche-développement 4, 5[35] et 6 (par. 32 à 42) en alimentant en UF_6 une cascade de 164 centrifugeuses IR-4, une cascade de 164 centrifugeuses IR-2m et une cascade de 72 centrifugeuses IR-6, respectivement[36].

23. Le 7 janvier 2020, l'Agence a vérifié que, pendant huit jours, l'Iran avait procédé à des essais mécaniques sur huit centrifugeuses IR-6 simultanément, deux au Centre de recherche de Téhéran et six à un atelier à Natanz (par. 40)[37].

24. L'Iran a fourni à l'Agence des déclarations concernant sa production et son stock de bols et soufflets pour centrifugeuses, et autorisé l'Agence à vérifier les articles de son stock (par. 80.1). L'Agence a exercé un contrôle continu, notamment par des mesures de confinement et de surveillance, et vérifié que le matériel déclaré

---

[33] Document GOV/2019/55, par. 21.

[34] IR-1, IR-2m, IR-3, IR-4, IR-5, IR-6, IR-6m, IR-6s, IR-6sm, IR-7, IR-8, IR-8s, IR-8B, IR-s et IR-9.

[35] Document GOV/INF/2019/10, par. 4.

[36] Document GOV/INF/2019/12, par. 3.

[37] Document GOV/2019/55, par. 24.

avait servi à produire des bols et des soufflets intervenant dans la fabrication de centrifugeuses destinées non seulement aux activités spécifiées dans le PAGC mais également à des activités non décrites dans le PAGC, comme l'installation des cascades décrites ci-dessus au paragraphe 22 (par. 80.2). L'Iran n'a pas produit de centrifugeuses IR-1 pour remplacer celles tombées en panne ou devenues défectueuses (par. 62).

25. Tous les bols, soufflets et assemblages rotors déclarés sont restés sous la surveillance continue de l'Agence, y compris les bols et soufflets fabriqués depuis la Date d'application (par. 70). Le 17 février 2020, l'Agence a vérifié que l'Iran poursuivait la fabrication de bols pour centrifugeuses au moyen de fibre de carbone non soumise aux mesures de confinement et de surveillance continues de l'Agence[38,39]. Le processus de fabrication de rotors et de soufflets reste sous la surveillance continue de l'Agence.

C.4. Stock d'uranium enrichi

26. Comme indiqué précédemment[40], le 1er juillet 2019, l'Agence a vérifié que le stock total d'uranium enrichi de l'Iran avait dépassé 300 kg d'UF_6 enrichi jusqu'à 3,67 % en ^{235}U (ou l'équivalent sous d'autres formes chimiques) (par. 56). La quantité de 300 kg d'UF_6 correspond à 202,8 kg d'uranium[41].

27. Au 19 février 2020, d'après les vérifications menées par l'Agence, et sur la base du PAGC et des décisions de la Commission conjointe[42], le stock total d'uranium enrichi de l'Iran, comprenant l'uranium enrichi produit à l'IEC, l'IPEC et l'IECF, était de 1 020,9 kg (soit 648,6 kg de plus par rapport au précédent rapport trimestriel)[43]. Le stock comprenait : 996,5 kg d'uranium sous forme d'UF_6 ; 9,7 kg d'uranium sous forme d'oxydes d'uranium et de produits intermédiaires de ceux-ci ; 7,7 kg d'uranium dans des assemblages combustibles et des crayons ; et 7,0 kg d'uranium dans des rebuts liquides et solides.

28. Le stock total d'uranium enrichi comprend 214,6 kg[44] d'uranium enrichi jusqu'à 3,67 % en ^{235}U, produit avant le 8 juillet 2019, et 806,3 kg d'uranium enrichi jusqu'à 4,5 % en ^{235}U, produit après le 8 juillet 2019. Ce dernier, entièrement sous forme d'UF_6, comprend 268,5 kg d'uranium enrichi jusqu'à 2 % en ^{235}U produit aux lignes de recherche-développement 2 et 3 de l'IPEC.

D. Mesures de transparence

29. L'Iran a continué d'autoriser l'Agence à recourir à des instruments de mesure en ligne de l'enrichissement et à des scellés électroniques transmettant aux inspecteurs de l'Agence des données sur la situation au sein des sites nucléaires, et de faciliter la collecte automatisée des mesures de l'Agence enregistrées au moyen d'appareils de mesure installés (par. 67.1). L'Iran a délivré, comme le lui avait demandé l'Agence, des visas de long séjour aux inspecteurs de l'Agence désignés

---

[38] Document GOV/INF/2019/12, par. 6.

[39] Décision de la Commission conjointe du 14 janvier 2016 (document INFCIRC/907).

[40] Document GOV/INF/2019/8.

[41] Compte tenu de la masse atomique standard de l'uranium et du fluor.

[42] Décisions de la Commission conjointe des 6 janvier et 18 décembre 2016 (document INFCIRC/907), et du 10 janvier 2017 (document INFCIRC/907/Add.1).

[43] Aux termes du PAGC, « [p]endant 15 ans, le site de Natanz sera le seul à abriter toutes les activités touchant à l'enrichissement de l'uranium en Iran, y compris les travaux de recherche-développement soumis au régime de garanties » (par. 72).

[44] La différence par rapport au chiffre correspondant du précédent rapport trimestriel tient au traitement supplémentaire de certaines des matières nucléaires.

pour l'Iran, mis à la disposition de l'Agence des espaces de travail appropriés sur les sites nucléaires et facilité l'utilisation d'espaces de travail dans des lieux proches de ces sites en Iran (par. 67.2).

30. L'Iran a continué de permettre à l'Agence de s'assurer, par des mesures arrêtées d'un commun accord comprenant notamment des mesures de confinement et de surveillance, que tout le concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source était transféré à l'installation de conversion d'uranium (ICU) d'Ispahan (par. 68). L'Iran a également fourni à l'Agence toutes les informations nécessaires pour permettre à celle-ci de vérifier la production de concentré d'uranium et le stock de concentré d'uranium produit en Iran ou obtenu auprès de toute autre source (par. 69).

E. Autres informations pertinentes

31. L'Iran continue d'appliquer à titre provisoire le protocole additionnel à son accord de garanties, conformément aux dispositions de l'article 17 b) du protocole, en attendant son entrée en vigueur. L'Agence a continué d'évaluer les déclarations soumises par l'Iran au titre du protocole additionnel.

32. Comme indiqué précédemment[45], l'Agence a détecté des particules d'uranium naturel d'origine anthropique sur un site en Iran non déclaré à l'Agence. L'Agence et l'Iran continuent de s'employer à régler la question.

33. L'Agence poursuit ses activités de vérification et de contrôle du respect par l'Iran des autres engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC, y compris ceux définis aux sections D, E, S et T de l'annexe I du PAGC.

34. Pendant la période considérée, l'Agence n'a pas assisté aux réunions du Groupe de travail sur l'approvisionnement de la Commission conjointe (annexe IV du PAGC – Commission conjointe, par. 6.4.6).

F. Résumé

35. L'Agence continue de vérifier le non-détournement de matières nucléaires déclarées dans les installations nucléaires et les emplacements hors installations où des matières nucléaires sont habituellement utilisées, qui ont été déclarés par l'Iran en application de son accord de garanties. Les évaluations concernant l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées pour l'Iran se poursuivent.

36. Depuis la Date d'application, l'Agence a vérifié et contrôlé la mise en œuvre par l'Iran des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du PAGC.

37. Le Directeur général continuera de faire rapport selon qu'il convient.

---

[45] Document GOV/2019/55, par. 29.